

Conflit avec le SDEA : le préfet s'en mêle

Jonathan BREUER



Laurent Touvet, préfet de Moselle, s'est penché sur les différends entre la commission locale et le siège du SDEA. Photo archives RL

Dans le bras de fer engagé entre la commission locale et le siège du SDEA, le syndicat des eaux et d'assainissement d'Alsace-Moselle, le préfet de la Moselle Laurent Touvet met les points sur les i dans un courrier retransmis à tous les maires du Pays de Bitche.

Le préfet de la Moselle Laurent Touvet s'est penché sur le [bras de fer engagé entre la commission locale](#) et le [siège du SDEA](#), le syndicat des eaux et d'assainissement d'Alsace-Moselle. Il tire certains points au clair.

• 1. Le vote du budget

David Suck affirme qu'il aurait pu convoquer une réunion en urgence pour voter le budget avant le 1^{er} avril. « Ce n'est pas dans les statuts », rétorque le SDEA. « Il est de jurisprudence constante que l'urgence est appréciée de façon très restrictive. Celle-ci ne semble donc pas pouvoir s'appliquer en l'espèce, le délai fixé, le 1^{er} avril, étant un délai interne à l'organisation du SDEA. L'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le budget doit être voté le 15 avril », écrit Laurent Touvet.

• 2. Le « diktat »

David Suck dénonce le « diktat » de Strasbourg. Pour lui, la commission locale n'est « qu'une boîte d'enregistrement ». Faux, répond le SDEA. « Nous ne prenons pas de décision en lieu et place des commissions locales. » « La délégation des décisions budgétaires aux commissions locales est purement faciale puisqu'elles ne disposent d'aucune capacité autonome d'analyse et de proposition, ni apparemment d'aucun moyen de contraindre le SDEA d'adresser un projet de budget conforme aux demandes d'un président de commission locale », juge le représentant de l'État.

• 3. La redevance

[Au cœur du problème entre la commission locale et le SDEA](#) , les 500 foyers non raccordés à une station d'épuration qui paient une redevance. Conseil d'État et Cour de Cassation n'ont pas le même avis. « Seul le tribunal administratif, et en dernier ressort le Conseil d'État, peut apprécier la légalité d'une délibération du syndicat intercommunal. La cour de Cassation ne peut se prononcer que sur des factures individuelles », rappelle Laurent Touvet. Le préfet de la Moselle a saisi sa collègue du Bas-Rhin, où siège le SDEA. Le vote du budget du SDEA a eu lieu ce jeudi 1^{er} avril à Strasbourg.